

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| N°2017/AVR/062 | OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 |
| Date du conseil municipal 10/04/2017 | |
| Date de la convocation 03/04/2017 | |
| Date de l'affichage 03/04/2017 | |

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÉM, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÉ

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 70 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Document n° 2017-04-12-2017-15
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'apprentissage de la musique,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer des subventions pour en assurer le bon fonctionnement,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 69 500 € (Soixante neuf mille cinq cent euros) à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article "6574" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-062-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017